

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle des Carmes à VIC-SUR-SEILLE sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD		X		Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE	X			Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN		X		François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT (donnée à Michel PREVOT)			X			
	Michel PREVOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER	X	
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Philippe ANTOINE	X					
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Philippe PERRIN		X				
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER		X		Patrick JULY	X	
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Christian NONDIER		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Dominique BONDANT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE		X				
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON (donnée à Sandrine STOCK-MARGALET)			X			
	S. STOCK MARGALET	X					
Sandrine WEISSE	X						
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF (donnée à Patrick PEIFFERT)			X	Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Charles MOSER	X	
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X			Valérie SEMMELBECK		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE	X	
DALHAIN	Didier CONTE		X		Joëlle. NAVARRO		
DELME	Michel FORFERT		X				
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX		X				
	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT	X					

	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS	X					
	Laurence OBELIANNE			X			
	Sylvie RESCHWEIN	X					
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ			X			
	Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION		
DONJEUX	Serge LEMOINE			X	Daniel LESEUR		
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGNON		
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN		
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE	X	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER			X	Jean-Luc PERRIN		
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X	Laurent VAUCHER	X	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY	X	
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT		
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X	Virginia NAVELOT		
GREMECREY	Guy L'HUILLIER			X	Philippe BLAISIN		
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER		
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE		
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD		
GUINZELING	Maurice GERING (donnée à Thierry SUPERNAT)				X	Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X			Brigitte CATTELOIN		
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON		
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN			X	Pascal MEYER		
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST (donnée à Jérôme END)				X	Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX			X	Fabien GAERTNER		
INSMING	Philippe BRULLARD			X			
	Alain PATTAR			X			
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER (donnée à Francis JAYER)				X	Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS		
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELOT		
JUVILLE	Hervé BLASSELE			X	Dominique FARKAS		
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE		
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X			Denis LALLEMENT		
LEMONCOURT	Sonia PERNET			X	Sonia PERNET		
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS		
LESSE	Benoit TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER		
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE		
LEZEY	Boris BELLANGER (donnée à Sylvain CIIMINERA)				X	Thibault MAIRE	
LHOR	Philippe METZGER			X	Cindy ROESSLER		
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER			X	Thierry DORT		
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT			X	Ch. TONNELLIER	X	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX			X	Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL			X	Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR			X	Névio PELLEGRINI		
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD			X	Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Solange BERNIER	X					
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		

MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET		
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY	X			Daniel JACQUOT		
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL		X		Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNS	X			Bertrand LOHMANN		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH		X		François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE	X			André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Claude VAUTRIN		X				
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE		X		Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Frédéric CEZARD		X				
VERGAVILLE	Gérard BECK		X				
	Daniel PILEGGI		X				
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN		X		J. Claude LEFEVRE	X	
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS		X				
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X				
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE	X			Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

\* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS</b>	<b>TOTAL VOTANTS (y compris procurations)</b>
<b>100</b>	<b>107</b>

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée Communautaire approuve à l'unanimité.

➤ PV n° 06 du conseil communautaire du 18/092024 :

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 06 du conseil communautaire du 18 septembre 2024 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	96
Abstention	2
Suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48
<b>Pour</b>	<b>94</b>
Contre	0

➤ PV n° 07 du conseil communautaire du 14/10/2024 :

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 07 du conseil communautaire du 14 octobre 2024 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	99
Abstention	0
Suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
<b>Pour</b>	<b>98</b>
Contre	1

➤ Décisions prises par délégation :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°06 du Bureau Communautaire du 14 octobre 2024 ;

EJDEC202408	Travaux de rénovation du Multi-Accueil Anis et Diabolo de DELME - Rénovation de la cour extérieure
EJDEC202409	Fourniture d'une benne équipée de lèves-conteneurs
EJDEC202410	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de voies vertes et liaisons cyclables inter-bourgs

EJDEC202411	Lancement d'une étude territoriale sur le commerce de détail dans le Saulnois
EJDEC202412	Marché public de travaux : extension de la Zone Communautaire de MORVILLE-LES-VIC - Lot n°2 : Réseaux Secs - Avenant n°2
EJDEC202413	Marché public de travaux relatif à la rénovation du Multi-Accueil « Anis et Diabolo » de DELME : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°1 : Echafaudage – Avenant n°1</li> <li>- Lot n°3 : Charpente, couverture, zinguerie, étanchéité – Avenant n°1</li> </ul>
EJDEC202414	Travaux de réfection de voiries – Zone d'Activités Economique de MORVILLE-LES-VIC

**POINT N° CCSDCC24070  
INTERCOMMUNALITE**

**Objet :** **Fonds de concours territorialisé 2021-2026 relatif au soutien au programme des communes – Attribution au titre de la 2<sup>nd</sup>e session 2024**

VU les dispositions des articles L.5214-16, L.5215-26 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-DCRL/1-057 portant création de la Communauté de Communes du Saulnois et fixant la liste des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

*VU la délibération n°CCSDCC21025 du 14/04/2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait la mise en place d'un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets d'investissement des communes membres ainsi que le règlement d'intervention afférent pour la période 2021-2026 ;*

*VU les délibérations n°CCSDCC22001 du 26/01/2022, n°CCSDCC22011 du 23/03/2022 et n°CCSDCC23016 du 12 avril 2023 modifiant ledit règlement d'intervention ;*

*VU la délibération n°CCSDCC21032 du 14/04/2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » et les délibérations afférentes référencées notamment n°CCSDCC21117 du 12/12/2021, n°CCSDCC22108 du 20/12/2022, n°CCSDCC23020 du 12/04/2023, n°CCSDCC23089 du 20/12/2023 et n°CCSDCC24021 du 15/04/2024 ;*

*VU la délibération n°CCSDCC21045 du 30/06/2021, par laquelle l'Assemblée validait la convention « type » relative au fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes entre la CCS et les communes bénéficiaires ;*

*VU les délibérations n°CCSDCC21046 du 30/06/2021 et n°CCSDCC21115 du 15/12/2021, portant attribution de fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes, au titre de l'année 2021 ;*

*VU les délibérations n°CCSDCC22036 du 18/05/2022 et n°CCSDCC22089 du 23/11/2022, portant attribution de fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes au titre de l'année 2022 ;*

VU les délibérations n°CCSDCC23035 du 26/06/2023 et n°CCSDCC23063 du 29/11/2023, portant attribution de fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes, au titre de l'année 2023 ;

VU la délibération n°CCSDCC24030 du 29/05/2024, portant attribution de fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes, au titre de la 1<sup>ère</sup> session de l'année 2024 ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les demandes de fonds de concours territorialisés relatives au soutien au programme d'investissement des communes, parvenues complètes à la Communauté de Communes du Saulnois, au terme de la 2<sup>nd</sup> session d'attribution de 2024, conformément au tableau ci-dessous :

**FONDS DE CONCOURS TERRITORIALISES - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES**

Maître d'ouvrage	Objet	Montant de l'opération en euros HT	Montant FDC sollicité	Montant prévisionnel à la charge de la Commune	Passage en CC
<b>Sous-total 1ère session d'attribution 2024</b>			<b>76 173.73 €</b>		
Commune de HAMPONT	Aménagement d'un jardin du souvenir et d'un columbarium 3 cases	5 833.33 €	2 349.16 €	2 349.16 €	27/11/2024
Commune de CONTHIL	Achat d'illuminations de Noël	3 368.00 €	1 684.00 €	1 684.00 €	27/11/2024
Commune d'INSVILLER	Changement des fenêtres de l'école	5 706.59 €	2 853.29 €	2 853.30 €	27/11/2024
Commune de BENESTROFF	Equipements de la salle polyvalente	7 121.84 €	3 560.92 €	3 560.92 €	27/11/2024
Commune de LINDRE-HAUTE	Travaux église et cimetière	17 662.00 €	4 988.00 €	4 988.00 €	27/11/2024
Commune de NEBING	Aménagement d'une voie douce	130 000.00 €	5 000.00 €	79 961.00 €	27/11/2024
Commune de LINDRE BASSE	Réfection des chemins communaux	8 100.00 €	4 050.00 €	4 050.00 €	27/11/2024
Commune de VERGAVILLE	Réfection de la toiture d'un bâtiment communal	35 938.50 €	5 000.00 €	30 938.50 €	27/11/2024
Commune de MULCEY	Réfection des murs d'enceinte et de l'allée centrale du cimetière communal	45 742.00 €	5 000.00 €	13 296.80 €	27/11/2024
Commune de LIDREZING	Création d'une aire de pique-nique avec un chalet de rangement	21 968.34 €	5 000.00 €	5 279.00 €	27/11/2024
Commune de RENING	Travaux de restructuration de la voirie rue de l'église	211 710.00 €	5 000.00 €	103 197.00 €	27/11/2024
Commune de GELUCOURT	Renouvellement du parc de l'éclairage public	15 110.00 €	2 500.00 €	9 588.00 €	27/11/2024
Commune de DOMNOM-LES-DIEUZE	Rénovation de l'église Saint-Mathieu	197 381.75 €	5 000.00 €	39 473.15 €	27/11/2024
Commune de JALLAUCOURT	Création d'un trottoir rue de Manhoué	11 784.00 €	5 000.00 €	6 784.00 €	27/11/2024
<b>Sous-total 2nde session d'attribution 2024</b>			<b>56 985.37 €</b>		
<b>TOTAL ATTRIBUTIONS 2024</b>			<b>133 159.10 €</b>		

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes telle que présentée, au titre de la 2<sup>nd</sup> session d'attribution de l'année 2024 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer les conventions correspondantes à intervenir entre la Communauté de Communes du Saulnois et les communes bénéficiaires précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes telle que présentée, au titre de la 2<sup>nd</sup> session d'attribution de l'année 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué, à signer les conventions correspondantes à intervenir entre la Communauté de Communes du Saulnois et les communes bénéficiaires précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	103
Abstention	0
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
<b>Pour</b>	<b>103</b>
Contre	0

### POINT N° CCSDCC24071

#### SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITE

**Objet :** Mise en place de la FTTH au sein du territoire du Saulnois – Convention bipartite relative au retour financier 2024 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la CCS

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15/05/2017, portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Saulnois et notamment la mise en place de la Fibre à l'abonné Très Haut Débit au sein du territoire du Saulnois ;

VU la délibération n° CCSDCC15047 du 23/03/2015, par laquelle l'Assemblée approuvait l'adhésion de la CCS au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT ;

VU la délibération n° CCSDCC16011 du 29/02/2016, approuvant les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, et notamment le remplacement de l'alinéa 2 de l'article 1er par la phrase suivante :  
« Le Syndicat prend la dénomination « Moselle Fibre » ;

VU la délibération n° CCSDCC16075 du 02/06/2016, approuvant la convention bipartite relative au financement du projet de réseau FTTH porté par Moselle Fibre et la CCS ;

VU la délibération n° CCSDCC17073 du 03/07/2017, par laquelle l'Assemblée approuvait l'avenant n° 1 à la convention bipartite de financement signée entre la CCS et Moselle Fibre, dans le cadre de la mise en place du FTTH au sein du territoire du Saulnois, intégrant notamment une participation unitaire de 400 euros la prise ;

VU la délibération n° CCSDCC18110 du 26/11/2018, par laquelle l'Assemblée approuvait le transfert de la plaque FTTH n° 1 dite « de Dalhain » à Moselle Fibre », à compter du 1er janvier 2019 ;

VU les délibérations n° CCSDCC22003 du 26/01/2022, et n°CCSDCC22092 du 23/11/2022 par lesquelles l'Assemblée approuvait la signature des conventions bipartites relatives aux retours financiers 2021 et 2022, issus de l'infrastructure FTTH

déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la Communauté de Communes du Saulnois selon les modalités annuelles suivantes  
 $15.435 \times 10 \text{ €} = 154.350 \text{ €}$  ;

VU la délibération n° CCSDCC23064 du 29/11/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait la signature de la convention bipartite relative au retour financier 2023, issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la Communauté de Communes du Saulnois selon les modalités annuelles suivantes  $15.435 \times 12 \text{ €} = 185.220 \text{ €}$  ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que :

La CCS a créé et financé, sous maîtrise d'ouvrage directe, la 1ère plaque du réseau très haut débit sur le territoire du Saulnois, dite « plaque de DALHAIN », pour un montant total cumulé de 3.567.685,52 €, subventionné à hauteur de 2.759.041,38 € ; auquel il y a lieu d'ajouter 80.000,00 € de reprises sur malfaçons effectuées sous maîtrise d'ouvrage Moselle Fibre (pris en charge via une indemnité d'assurance de 74.334,00 €).

Le déploiement de l'infrastructure sur le reste du territoire a été délégué à Moselle Fibre (cf. supra), pour un coût fixé à 400 € par prise, pour un montant total de 6.174.000,00 €.

Au-delà de la construction et de la commercialisation du réseau, il a été décidé, par les élus de Moselle Fibre, que les redevances de mise à disposition du réseau profitent au territoire.

Sur ce principe, il est prévu que les redevances servent prioritairement :

- au remboursement de l'emprunt contracté par Moselle Fibre pour la construction du réseau ;
- à l'amortissement et l'investissement de vie du réseau.

Une fois ces dépenses prioritaires prises en compte, le reliquat de redevances est appelé « le retour sur investissement ».

Ce retour sur investissement se décline en deux parties :

- le retour « usages » pour le développement par Moselle Fibre d'actions dans le domaine du numérique ;
- le retour « financier » consistant en un versement, par Moselle Fibre, d'une subvention aux membres.

L'évaluation de ce retour sur investissement et la clef de répartition entre le retour Usages et le retour financier sont fixées chaque année par le Comité Syndical de Moselle Fibre.

Le retour « Usages » a été fléché sur les actions de médiation numérique, d'accompagnement à la transformation numérique des territoires, d'études d'utilisation des fibres noires et d'innovation.

Par délibération du 12 février 2024, le Comité Syndical de Moselle Fibre a décidé, au titre de 2024 :

- De maintenir le retour « Usages » à 600 K € ;
- De fixer le retour financier à 12,50 € par prise pour les EPCI (contre 12,00 € préalablement) et 2,93 € par prise pour le Département (contre 2,81 € préalablement).



Etant donné, le nombre de prises pris en compte pour la Communauté de Communes qui s'établit à 15 435 prises (correspondant à un investissement de 6 174 000 €),

**Le retour financier 2024 pour la Communauté de Communes s'élève à :  $15.435 \times 12,50 \text{ €} = \underline{192.937,50 \text{ €}}$ .**

Considérant, d'une part, que le versement de ce retour financier est conditionné à la validation de la convention bipartite relative au retour financier 2024, issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre correspondante, jointe en annexe ;

Considérant, d'autre part, qu'à travers la signature de ladite convention la CCS s'engage à :

- participer aux actions de communication de MOSELLE FIBRE sur le territoire, notamment distribution de flyers ou mise à disposition de salles à titre gratuit ;
- accompagner MOSELLE FIBRE dans ses missions de développement des usages numériques ;
- communiquer sur les actions de MOSELLE FIBRE en matière d'infrastructure FTTH ou de développement des usages ;

Considérant la présentation faite aux membres de la commission « Finances », réunie en date du 25 novembre 2024 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **AUTORISER la signature de la convention bipartite relative au retour financier 2024, issu de l'infrastructure FTTH, déployée par Moselle Fibre, et cofinancée par la Communauté de Communes du Saulnois, jointe en annexe ;**
- **L'AUTORISER ou son Vice-Président délégué à signer toute convention, document ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **AUTORISE la signature de la convention bipartite relative au retour financier 2024, issu de l'infrastructure FTTH, déployée par Moselle Fibre, et cofinancée par la Communauté de Communes du Saulnois, jointe en annexe ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué, à signer toute convention, document ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	105
Abstention	0
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>105</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24072**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Budget Annexe de la Zone de MUNSTER :**

- **Décision Modificative n°1 au BP 2024**
- **Couverture du déficit d'investissement**
- **Reversement de l'excédent de fonctionnement 2024 du budget Annexe, au Budget Principal**
- **Dissolution du Budget Annexe de la Zone de MUNSTER au 31.12.2024**

*VU la délibération n°CCSDCC24022-F du 15/04/2024, relative au vote du BP 2024 du budget annexe de la zone de MUNSTER;*

*VU la délibération n°48/2008 prise en Conseil Communautaire du 27/05/2008, par laquelle l'Assemblée contractait, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt d'un montant de 3.000.000 d'euros, dans le cadre du financement de l'opération d'extension du bâtiment industriel GEYER à Munster, selon les conditions suivantes :*

- *Référence du contrat : MIN259626EUR/0275544 du 29/05/2008*
- *Montant : 3.000.000,00 €*
- *Mobilisation des fonds : à compter du 29/05/2008*
- *Date de fin de mobilisation : 01/02/2009*
- *Durée de la phase d'amortissement : 15 ans*
- *Date de première échéance : 01/05/2009*
- *Taux fixe garanti : 4,46 %*
- *Périodicité des échéances : trimestrielle*
- *Mode d'amortissement : progressif*

*VU la délibération n°CCSDCC19039 du 27/06/2019, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la réalisation de la promesse de vente à l'expiration du contrat de crédit-bail, relatif à la mise à disposition du bâtiment industriel (dit extension) sis zone de Munster, aux Etablissement Geyer Frères S.A., soit le 30/06/2019 ;*

Considérant, qu'à l'issue de la cession de l'ensemble des biens immobiliers situés sur la zone communautaire de MUNSTER, au terme de l'emprunt susmentionné, et en l'absence de mouvements comptables à venir, le budget annexe dédié n'a pas lieu de perdurer ;

Constatant le solde des comptes dudit budget annexe au 25 novembre 2024 ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances », réunie le 25 novembre 2024 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **VALIDER la décision modificative (DM) n°1 au BP 2024 du budget annexe de la zone de MUNSTER, comme présentée ci-dessous :**

### Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2024 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>68.860,63</b>
Détail de la DM n°1 :		
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	95.298,98
<b>65</b>		<b>95.298,98</b>
6611	Intérêts	-506,09
<b>66</b>		<b>-506,09</b>
023	Virement à la section d'investissement	-68.084,62
<b>023</b>		<b>-68.084,62</b>
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>26.708,27</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1</b>		<b>95.568,90</b>

### Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2024 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>95.554,85</b>
Détail de la DM n°1 :		
75888	Autres produits divers de gestion courante	14,05
<b>75</b>		<b>14,05</b>
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>14,05</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1</b>		<b>95.568,90</b>

### Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2024 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>332.999,57</b>
Détail de la DM n°1 :		
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2024 + DM n°1</b>		<b>332.999,57</b>

### Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2024 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>332.999,57</b>
Détail de la DM n°1 :		
021	Virement de la section de fonctionnement	-68.084,62
<b>021</b>		<b>-68.084,62</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	68.084,62
<b>10</b>		<b>68.084,62</b>
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2024 + DM n°1</b>		<b>332.999,57</b>

- VALIDER la couverture du déficit prévisionnel d'investissement cumulé au 25/11/2024, du budget annexe de la zone de MUNSTER (évalué à 68.084,62 €), par l'émission d'un mandat de paiement au compte 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » en section de fonctionnement, et d'un titre de recettes à due concurrence, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en section d'investissement ;
- VALIDER le reversement de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 du budget annexe de la zone de MUNSTER (évalué à 27.214,36 €), au budget principal, via le compte 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » en section de fonctionnement ;
- SOLLICITER, à l'issue des écritures comptables précitées, la dissolution du budget annexe de la zone de MUNSTER, à compter du 31/12/2024, auprès des services fiscaux (qui gèrent la TVA) et du SGC de SARREBOURG ;

- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce et effectuer toute démarche, relatives à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2024 du budget annexe de la zone de MUNSTER, comme présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** la couverture du déficit prévisionnel d'investissement cumulé au 25/11/2024, du budget annexe de la zone de MUNSTER (évalué à 68.084,62 €), par l'émission d'un mandat de paiement au compte 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » en section de fonctionnement, et d'un titre de recettes à due concurrence, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en section d'investissement ;
- **VALIDE** le reversement de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 du budget annexe de la zone de MUNSTER (évalué à 27.214,36 €), au budget principal, via le compte 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » en section de fonctionnement ;
- **SOLLICITE**, à l'issue des écritures comptables précitées, la dissolution du budget annexe de la zone de MUNSTER, à compter du 31/12/2024, auprès des services fiscaux (qui gèrent la TVA) et du SGC de SARREBOURG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce et effectuer toute démarche, relatives à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	103
Abstention	0
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
<b>Pour</b>	<b>103</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24073  
FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget Principal de la Communauté de Communes du Saulnois – Décision Modificative n°1 (DM n°1) au BP 2024

*VU la délibération n°CCSDCC24022-A du 15/04/2024, relative au vote du BP 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois ;*

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances » réunie le 25 novembre 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°1 au BP 2024 du budget principal, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2024 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12.732.372,39</b>	<b>BP 2024 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15.413.640,42</b>
Détail de la DM n°1 :			Détail de la DM n°1 :		
65821	Prise en charge des déficits des budgets annexes	14.438,97			
	65	14.438,97			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2.000,00			
	67	2.000,00			
6815	DP pour charges et risques de fonctionnement courant	8.919,00			
	68	8.919,00			
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>25.357,97</b>	<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1</b>		<b>12.757.730,36</b>	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1</b>		<b>15.413.640,42</b>

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- VALIDE la décision modificative (DM) n°1 au BP 2024 du budget principal, comme présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	103
Abstention	0
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
<b>Pour</b>	<b>103</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24074**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Budget Annexe RTHD – Décision Modificative n°1 (DM n°1) au BP 2024**

*VU la délibération n°CCSDCC24022-G du 15/04/2024, relative au vote du BP 2024 du budget annexe RTHD ;*

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances » réunie le 25 novembre 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°1 au BP 2024 du budget annexe RTHD, comme présentée ci-dessous :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2024 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>262.054,33</b>
Détail de la DM n°1 :		
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1</b>		<b>262.054,33</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2024 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>262.054,33</b>
Détail de la DM n°1 :		
75822	Prise en charge du déficit par le budget principal	-53.561,03
		75
		-53.561,03
7815	Reprise sur provision	53.561,03
		78
		53.561,03
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1</b>		<b>262.054,33</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2024 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>503.752,87</b>
Détail de la DM n°1 :		
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2024 + DM n°1</b>		<b>503.752,87</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		
Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2024 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>526.790,00</b>
Détail de la DM n°1 :		
1318	Autres subventions d'investissement	7.717,50
		13
		7.717,50
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>7.717,50</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2024 + DM n°1</b>		<b>534.507,50</b>

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- VALIDE la décision modificative (DM) n°1 au BP 2024 du budget annexe RTHD, comme présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	105
Abstention	0
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>105</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24075**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget Annexe de la Zone de DIEUZE – Décision Modificative n°1 (DM n°1) au BP 2024

VU la délibération n°CCSDCC24022-C du 15/04/2024, relative au vote du BP 2024 du budget annexe de la zone de DIEUZE ;

Considérant l’avis favorable des membres de la Commission « Finances » réunie le 25 novembre 2024 ;

Monsieur le Président propose à l’Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°1 au BP 2024 du budget annexe de la zone de DIEUZE, comme présentée ci-dessous :

<b>Dépenses d’investissement</b>			<b>Recettes d’investissement</b>		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
	<b>BP 2024 TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>1.327.770,12</b>		<b>BP 2024 MONTANT TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>1.327.770,12</b>
Détail de la DM n°1 :			Détail de la DM n°1 :		
			024	Produit de cessions	49.190,00
					024 49.190,00
	<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>49.190,00</b>
	<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT BP 2024 + DM n°1</b>	<b>1.327.770,12</b>		<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT BP 2024 + DM n°1</b>	<b>1.376.960,12</b>

Après délibération, l’Assemblée Communautaire :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°1 au BP 2024 du budget annexe de la zone de DIEUZE, comme présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	107
Abstention	0
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24076**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget Annexe de la Zone de la Sablonnière – Décision Modificative n°1 (DM n°1) au BP 2024

VU la délibération n°CCSDCC24022-I du 15/04/2024, relative au vote du BP 2024 du budget annexe de la zone de la Sablonnière ;

Considérant l’avis favorable des membres de la Commission « Finances » réunie le 25 novembre 2024 ;

Monsieur le Président propose à l’Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°1 au BP 2024 du budget annexe de la zone de la Sablonnière, comme présentée ci-dessous :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2024 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>631.242,02</b>
Détail de la DM n°1 :		
023	Virement à la section d’investissement	68.000,00
023		<b>68.000,00</b>
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>699.242,02</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1</b>		

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2024 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>631.242,02</b>
Détail de la DM n°1 :		
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe	68.000,00
75		<b>68.000,00</b>
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>699.242,02</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1</b>		

<b>Dépenses d’investissement</b>		
Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2024 TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>		<b>646.887,02</b>
Détail de la DM n°1 :		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	68.000,00
23		<b>68.000,00</b>
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>68.000,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT BP 2024 + DM n°1</b>		<b>714.887,02</b>

<b>Recettes d’investissement</b>		
Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2024 MONTANT TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>		<b>646.887,02</b>
Détail de la DM n°1 :		
021	Virement de la section de fonctionnement	68.000,00
021		<b>68.000,00</b>
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>68.000,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT BP 2024 + DM n°1</b>		<b>714.887,02</b>

Après délibération, l’Assemblée Communautaire :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°1 au BP 2024 du budget annexe de la zone de la Sablonnière, comme présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.



Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	106
Abstention	0
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>105</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC24077**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget Annexe des Déchets Ménagers – Décision Modificative n°2 (DM n°2) au BP 2024  
*VU les délibérations n°CCSDCC24022-K et n°CCSDCC4068, respectivement des 15/04/2024 et 14/10/2024, relatives au vote du BP 2024 et de la Décision Modificative (DM) n°1 au budget annexe des Déchets Ménagers ;*

Considérant l’avis favorable des membres de la Commission « Finances » réunie le 25 novembre 2024 ;

Monsieur le Président propose à l’Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative (DM) n°2 au BP 2024 du budget annexe des Déchets Ménagers, comme présentée ci-dessous :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>			<u>Recettes de fonctionnement</u>		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2024 + DM n°1 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4.417.717,99</b>	<b>BP 2024 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4.417.717,99</b>
Détail de la DM n°2 :			Détail de la DM n°2 :		
6411	Salaires	20.000,00	706	Prestations de services	17.531,33
	012	20.000,00		70	17.531,33
6541	Créances admises en Non-Valeur	8.550,00	7817	Reprise sur provisions	11.018,67
	65	8.550,00		78	11.018,67
<b>TOTAL DM n°2</b>		<b>28.550,00</b>	<b>TOTAL DM n°2</b>		<b>28.550,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>4.446.267,99</b>	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>4.446.267,99</b>

**Après délibération, l’Assemblée Communautaire :**

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°2 au BP 2024 du budget annexe des Déchets Ménagers, comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	105
Abstention	2
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
<b>Pour</b>	<b>103</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24078**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Budget Annexe des Déchets Ménagers – Admission des créances irrécouvrables et reprise sur provisions**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le recouvrement des créances relève de la compétence du Comptable Public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la Loi, conformément à l'autorisation permanente et générale de poursuites qui lui a été conférée via la délibération n°CCSDCC22015 du 23/03/2022.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le Comptable Public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le Comptable Public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Les Admissions en Non-Valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible (cf. supra).

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Considérant, d'une part, que l'Admission en Non-Valeur des créances est décidée par l'Assemblée Délibérante de la collectivité, dans l'exercice de sa compétence budgétaire ;

Considérant, d'autre part, que l'Admission en Non-Valeur est sollicitée par le Comptable Public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement ;

VU l'état de présentation en non-valeur, référencé n°6668070015, arrêté par le SGC de SARREBOURG, concernant le budget annexe des déchets ménagers, pour un montant total de 8.538,06 €, détaillé comme suit :

Année	Suite décès	Combinaisons infructueuses	Certificat d'irrecouvrabilité	RAR inférieur au seuil de poursuite	PV de carence	Poursuite sans effet	TOTAL
2012							
2013						41.00 €	41.00 €
2014							0.00 €
2015							0.00 €
2016							0.00 €
2017						40.92 €	40.92 €
2018				0.20 €		175.41 €	175.61 €
2019			180.43 €	2.41 €		1 882.29 €	2 065.13 €
2020		18.76 €	272.82 €	7.47 €		5 521.42 €	5 820.47 €
2021		40.92 €		10.30 €		40.18 €	91.40 €
2022		41.48 €					41.48 €
2023					107.50 €		107.50 €
2024					154.55 €		154.55 €
<b>TOTAL</b>		<b>101.16 €</b>	<b>453.25 €</b>	<b>20.38 €</b>	<b>262.05 €</b>	<b>7 701.22 €</b>	<b>8 538.06 €</b>

VU les admissions en créances éteintes au budget annexe des déchets ménagers, mandatées au compte 6542, qui s'établissent au 27/11/2024, à un montant total de 2.480,61 €, au titre de 2024 ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances », réunie le 25 novembre 2024 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **ADMETTRE EN NON-VALEUR**, au budget annexe des déchets ménagers, les créances précitées, détaillées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 8.538,06 €, via un mandat au compte 6541 ;
- **PRENDRE ACTE** que 2.480,61 € de créances éteintes ont été émises, au titre de 2024, au compte 6542 du budget annexe des déchets ménagers, au 27/11/2024 ;
- **VALIDER** la reprise de la provision semi-budgétaire afférente aux créances irrécouvrables, à due concurrence, afin d'obtenir :
  - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun
  - Montant total de la provision constituée le 31/12/2023 : 281.245,29 €
  - Montant de la reprise sur provision effectuée pour les créances éteintes : 2.480,61 €
  - Montant de la reprise sur provision à effectuer pour lesdites ANV : 8.538,06 €
  - Montant total de la provision restant constituée : 270.226,62 €

- **PRENDRE ACTE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe des déchets ménagers, via la DM n°2 au BP 2024.

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **ADMET EN NON-VALEUR**, au budget annexe des déchets ménagers, les créances précitées, détaillées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 8.538,06 €, via un mandat au compte 6541 ;
- **PREND ACTE** que 2.480,61 € de créances éteintes ont été émises, au titre de 2024, au compte 6542 du budget annexe des déchets ménagers, au 27/11/2024 ;
- **VALIDE** la reprise de la provision semi-budgétaire afférente aux créances irrécouvrables, à due concurrence, afin d'obtenir :
  - **Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun**
  - **Montant total de la provision constituée le 31/12/2023 : 281.245,29 €**
  - **Montant de la reprise sur provision effectuée pour les créances éteintes : 2.480,61 €**
  - **Montant de la reprise sur provision à effectuer pour lesdites ANV : 8.538,06 €**
  - **Montant total de la provision restant constituée : 270.226,62 €**
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe des déchets ménagers, via la DM n°2 au BP 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	106
Abstention	1
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>105</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24079**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Budget Principal de la Communauté de Communes du Saulnois – Admission en Non-Valeur (ANV)**

Considérant la transmission par le SGC de SARREBOURG, chargé du recouvrement des recettes émises par la Communauté de Communes du Saulnois, pour analyse et acceptation, des listes d'ANV suivantes, au budget principal de l'EPCI, qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être recouvrées :

- Liste n°3948960231, d'un montant de 420,85 €, concernant 21 titres de recettes ;
- Liste n°6905251415, d'un montant de 372,34 €, concernant 2 titres de recettes ;

Pour un montant total de 793,19 € répartis comme suit :

Année	Suite décès	Combinaisons infructueuses	NPAI et demande de renseignements négative	RAR inférieur au seuil de poursuite	PV de carence	Poursuite sans effet	TOTAL
2016				6,97 €			6,97 €
2017							0,00 €
2018	108,90 €		19,71 €	12,26 €			140,87 €
2019		179,86 €		37,05 €		354,85 €	571,76 €
2020		56,10 €				17,49 €	73,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>108,90 €</b>	<b>235,96 €</b>	<b>19,71 €</b>	<b>56,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>372,34 €</b>	<b>793,19 €</b>

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances » réunie le 25 novembre 2024 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **ADMETTRE EN NON-VALEUR**, au budget principal, les créances précitées, détaillées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **793,19 €**, via un mandat au compte **6541** ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **ADMET EN NON-VALEUR**, au budget principal, les créances précitées, détaillées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **793,19 €**, via un mandat au compte **6541** ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	107
Abstention	0
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>106</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC24080**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Actualisation des provisions semi-budgétaires liées à l'existence d'un contentieux**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'au terme de l'instruction M57, des provisions doivent être constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque encouru. Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit définitif.

*VU la délibération n°CCSDCC23054 du 25 octobre 2023, par laquelle l'Assemblée Communautaire :*

- *adoptait la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif de la CCS, à compter du 1er janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;*
- *appliquait le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires ;*

*VU la délibération n°CCSDCC20102 du 21 octobre 2020, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la constitution de provisions semi-budgétaires liées à l'existence de contentieux, au sein des différents budgets de la CCS ;*

*VU les délibérations n°CCSDCC21105 du 15 décembre 2021, n°CCSDCC22074 du 28 septembre 2022, et n°CCSDCC23045 du 20 septembre 2023, par lesquelles l'Assemblée Communautaire approuvait le maintien des provisions semi-budgétaires liées à l'existence de contentieux, au sein des différents budgets de la CCS, suivant le tableau ci-dessous :*

Contentieux	Evaluation du risque en € (montant à provisionner)	Nature du risque	Provision constituée au 31/12/2023
<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA CCS</b>			
OPAH – Contentieux lié au non versement du cofinancement PADTM	21.120,00 €	<p>Requête enregistrée le 02/09/2019 auprès du tribunal administratif de Strasbourg, en indemnisation pour préjudice économique résultant de l'absence de versement de la subvention départementale de 21.120 euros destinée à financer des travaux de rénovation d'un bien immobilier.</p> <p>Requête présentée par la plaignante, enregistrée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 03/02/2022.</p> <p>Ordonnance du 06/04/2022 fixant la clôture de l'instruction en appel au 01/07/2022.</p> <p>-&gt; Dossier toujours en cours d'instruction au 27/11/2024.</p>	<p>- Origine : délibération n°CCSDCC20102 du 21/10/2020</p> <p>- Type : Provisions semi-budgétaire</p> <p>- Montant de la provision constituée au 31/12/2023 : 21.120,00 €</p>
<b>BUDGET ANNEXE RTHD</b>			
Litige SFR / CCS	53.561,03 €	<p>Différend relatif à la réception de 2 factures de surconsommation inhérentes au NRO de DALHAIN :</p> <p>- du 02/02/2016, d'un montant de 37.545,84 €</p> <p>- du 01/03/2016, d'un montant de 16.015,19 €.</p> <p>-&gt; Prescription quinquennale atteinte en novembre 2024.</p>	<p>- Origine : délibération n°CCSDCC20102 du 21/10/2020</p> <p>- Type : Provisions semi-budgétaire</p> <p>- Montant de la provision constituée au 31/12/2023 : 53.561,03 €</p>

Compte-tenu, à la fois, de la persistance du contentieux précité, lié au volet « Habitat » au budget principal, mais également de la prescription du litige contre la société SFR, au budget annexe RTHD ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances » réunie le 25 novembre 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le maintien de la provision semi-budgétaire, relative au contentieux lié au non versement du cofinancement dans le cadre de la dernière OPAH, au sein du budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois, au titre de 2024, suivant le tableau mentionné ci-dessus, pour un montant total de 21.120,00 € ;
- **APPROUVER** la reprise de la provision semi-budgétaire, constituée au budget annexe RTHD, concernant le contentieux avec la société SFR, pour un montant de 53.561,03 €, au titre de l'exercice 2024 ;

- **PRENDRE ACTE** que cette reprise sur provision, permettra de solder les provisions semi-budgétaires au budget annexe RTHD ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **APPROUVE** le maintien de la provision semi-budgétaire, relative au contentieux lié au non versement du cofinancement dans le cadre de la dernière OPAH, au sein du budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois, au titre de 2024, suivant le tableau mentionné ci-dessus, pour un montant total de 21.120,00 € ;
- **APPROUVE** la reprise de la provision semi-budgétaire, constituée au budget annexe RTHD, concernant le contentieux avec la société SFR, pour un montant de 53.561,03 €, au titre de l'exercice 2024 ;
- **PREND ACTE** que cette reprise sur provision, permettra de solder les provisions semi-budgétaires au budget annexe RTHD ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	107
Abstention	0
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>106</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC24081  
FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget Principal de la Communauté de Communes du Saulnois – Actualisation des provisions concernant l'indemnisation des Comptes Epargnes Temps des agents

*VU la délibération n° 50/2010 prise en Conseil Communautaire du 25/10/2010, par laquelle l'Assemblée autorisait la mise en place d'un Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;*

*Considérant les modalités d'utilisation du CET, comme suit :*

*Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égale à 15 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits épargnés que sous forme de congés et/ou solliciter un maintien sur son CET.*



Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours CET s'effectue comme suit :

- Les jours épargnés n'excédant pas 15 jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés et/ou maintien sur le CET ;
- Pour les jours épargnés excédant ce seuil de 15 jours, l'agent a la possibilité d'opter pour une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option ;

Considérant les montants d'indemnisation fixés de la manière suivante :

Catégorie	Montant d'indemnisation 2023	Montant d'indemnisation 2024
A	135 € brut / jour	150 € brut / jour
B	90 € brut / jour	100 € brut / jour
C	75 € brut / jour	83 € brut / jour

Vu le nombre de jours épargnés au titre des CET, qui s'établit comme suit, au titre de 2024 :

Grade	Indemnisation effectuée en 2024		Reste « indemnisable »	
	Nombre de jours indemnisés en 2024	Montant en €	Nombre de jours restant ouverts à une indemnisation en 2024	Montant en €
A	33	4.950,00 €	122	18.300,00 €
B			52	5.200,00 €
C	9	747,00 €	163	13.529,00 €
Total		5.697,00 €	337	37.029,00 €

Compte-tenu que suite à la délibération n°CCSDCC23072 du 29/11/2023, le solde de la provision relative à l'indemnisation des CET des agents s'établit à 28.110,00 € au 01/01/2024 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances » réunie le 25 novembre 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **COMPLÉTER** ladite provision semi-budgétaire, relative à l'indemnisation des Comptes Epargnes Temps des agents, de 8.919,00 €, au titre de 2024 ;
- **PRENDRE ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à **37.029,00 €** au 31/12/2024.

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **COMPLETE** ladite provision semi-budgétaire, relative à l'indemnisation des Comptes Epargnes Temps des agents, de 8.919,00 €, au titre de 2024 ;
- **PREND ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à 37.029,00 € au 31/12/2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	106
Abstention	1
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>105</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24082  
FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** **Budget Annexe du SPANC – Maintien de la provision permettant la stabilité des tarifs suite à la perte des aides départementales et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse**

*Par délibération n°02/2008 prise en Conseil Communautaire du 7 janvier 2008, l'Assemblée autorisait l'exploitation du Service Public d'Assainissement non Collectif en régie, conformément aux dispositions de l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial.*

*Considérant que l'article L2224-1 du CGCT dispose que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles ;*

*Attendu que selon l'article L2224-2 du CGCT :*

*« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.*

*Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes:*

*1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement;*

*2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;*

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

*Les dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT autorisent les communes et les groupements de collectivités territoriales, quelle que soit leur population, à prendre en charge les dépenses de leur service d'assainissement non collectif lors de sa création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices. »*

*Le soutien du budget principal de la CCS vis-à-vis du budget annexe du SPANC s'est caractérisé par la prise en charge des charges de personnel liées au fonctionnement du SPANC, par le budget principal, à compter de 2008 et pendant les 5 premiers exercices.*

*Cette prise en charge, cumulée à l'existence d'aides financières au fonctionnement versées respectivement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et le Département de la Moselle, ont contribué à justifier l'excédent de fonctionnement cumulé qui s'établissait à 125.240,79 € au 01/01/2020.*

Compte-tenu qu'au terme du soutien du budget principal et à l'issue des aides départementales et de l'AERM, l'activité de la régie à autonomie financière du SPANC ne suffisait pas à équilibrer ses comptes, et les résultats de fonctionnement suivants (compensés par l'excédent cumulé) ont été constatés depuis 2018 :

- Déficit de fonctionnement 2018 : 30.157,29 € ;
- Déficit de fonctionnement 2019 : 38.904,93 € ;
- Déficit de fonctionnement 2020 : 79.667,99 € ;
- Excédent de fonctionnement 2021 : 4.719,52 € ;
- Déficit de fonctionnement 2022 : 18.101,98 € ;

Par délibérations n°CCSDCC20122 du 25/11/2020, n°CCSDCC21114 du 15/12/2021, n°CCSDCC22107 du 20/12/2022, et n°CCSDCC23088 du 20/12/2023, l'Assemblée Communautaire autorisait la constitution et le maintien d'une provision semi-budgétaire, au budget annexe du SPANC, comme suit :

- Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
- Objet de la provision : permettre le maintien des tarifs du SPANC à l'identique, en comblant les déficits de fonctionnement évalués ;
- Montant total de la provision constituée : 75.000,00 € ;

Considérant qu'un excédent de fonctionnement, d'un montant de 20.739,61 €, a été constaté au budget annexe du SPANC, au 31/12/2023 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances » réunie le 25 novembre 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **MAINTENIR** ladite provision semi-budgétaire de 75.000,00 €, au budget annexe du SPANC, dans l'optique de permettre la stabilité des tarifs du SPANC jusqu'à la fin du mandat, en comblant les déficits de fonctionnement lorsqu'ils seront constatés ;
- **SOLLICITER** la Commission « Développement Durable et Hydrologie », en vue d'obtenir une projection du devenir du service SPANC à l'horizon 2026 (organisation du service / externalisation de missions / RH etc...) qui devra permettre à la Commission « Finances » d'effectuer les projections financières correspondantes.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **DECIDE LE MAINTIEN** de ladite provision semi-budgétaire de 75.000,00 €, au budget annexe du SPANC, dans l'optique de permettre la stabilité des tarifs du SPANC jusqu'à la fin du mandat, en comblant les déficits de fonctionnement lorsqu'ils seront constatés ;
- **SOLLICITE** la Commission « Développement Durable et Hydrologie », en vue d'obtenir une projection du devenir du service SPANC à l'horizon 2026 (organisation du service / externalisation de missions / RH etc...) qui devra permettre à la Commission « Finances » d'effectuer les projections financières correspondantes.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	107
Abstention	2
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>105</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24083**  
**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** **Mission d'assistance sur les dossiers retraite, relevant de la CNRACL, du Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) – Convention d'adhésion**

Monsieur le Président expose que :

Bien qu'il appartienne aux employeurs territoriaux, de répondre aux sollicitations de leurs agents en la matière et d'établir les différents dossiers auprès des Caisses de Retraite, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans

le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la Loi, peut effectuer, dans le cadre d'une mission facultative, un contrôle des dossiers de liquidation des retraites CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Alors que cette prestation était dispensée gratuitement auparavant, par courrier du 17 juin 2024, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle informe la CCS que, par délibération du 29/05/2024, le Conseil d'Administration du CDG 57, a décidé d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une facturation du contrôle des dossiers, pour les collectivités désireuses de recourir au service « retraite », avec une tarification différente selon la typologie des dossiers et le mode d'intervention retenu :

<b>Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)</b> (Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/ estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)	<b>200 €</b>	<b>PACK :</b>  <b>APR</b> <b>ou demande d'avis préalable</b>  <b>+ Liquidation de pension</b> (tout motif)  <b>500 €</b>
<b>Vérification des dossiers de retraite normale</b> (à l'âge légal ou retraite progressive)	<b>320 €</b>	
<b>Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé</b> (carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants)	<b>360 €</b>	
<b>Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion</b>	<b>480 €</b>	
<b>Vérification des autres dossiers</b> (Rétablissement de droits / régularisation de services)	<b>200 €</b>	

Etant précisé que, les tarifs appliqués sont définis par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle et pourront être révisés en cours de convention au regard des évolutions des missions du service retraite et des évolutions réglementaires.

Pour pouvoir bénéficier du service de vérification des dossiers retraite CNRACL, il convient désormais préalablement et obligatoirement d'avoir adhérer à cette mission facultative par conventionnement, soit, entre autre :

- d'avoir délibéré en faveur de l'adhésion à la mission facultative de vérification des dossiers CNRACL ;
- d'avoir signé la convention d'adhésion à la mission facultative, ci-jointe, et d'en avoir accepté les termes ;
- d'avoir accepté la demande de délégation du Multi-compte sur la plateforme de la Caisse des Dépôts ;
- de solliciter le service, pour chaque prise en charge de dossier, par la transmission d'un formulaire de demande de prestation, valant engagement de la dépense ; étant entendu, que les formulaires de demandes devront être transmis, au service retraite du CDG57, au moins 6 mois avant la date de départ escomptée.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Après avoir pris connaissance de la convention, ci-jointe, relative à la mission d'assistance du CDG57, sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **ADHERER** à la mission facultative d'assistance du CDG57, sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer les documents qui découlent de ladite adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle, conformément à l'annexe jointe.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission facultative d'assistance du CDG57, sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer les documents qui découlent de ladite adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle, conformément à l'annexe jointe.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	107
Abstention	4
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
<b>Pour</b>	<b>101</b>
Contre	2

#### POINT N° CCSDCC24084

#### RESSOURCES HUMAINES

**Objet :** Prestation de calcul des Allocations d'aide au retour à l'Emploi (ARE) proposée par le Centre de Gestion de la Moselle – Convention d'adhésion

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que :

Conformément à l'article L. 5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la fonction publique territoriale. Ainsi, tous les fonctionnaires et agents contractuels de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Le bénéfice des allocations chômage est soumis à des conditions générales comme la perte involontaire d'emploi, mais aussi l'obligation de justifier d'une durée minimale d'affiliation dans une période de référence donnée qui précède la date de la dernière perte involontaire d'emploi. En outre les droits au chômage varient en fonction de la durée d'affiliation et de l'âge de l'agent.

La réglementation relative à l'indemnisation du chômage est précisée par convention complétée par un règlement général annexe.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents fonctionnaires. Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose aux collectivités qui lui sont affiliées, une prestation de calcul des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE), qui comprend :

- L'instruction et la simulation du droit initial à indemnisation ;
- Le suivi mensuel des droits aux allocations ;
- L'étude du droit en cas de reprise ou réadmission ;
- L'étude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites ;
- L'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- L'étude juridique (analyse de situations complexes) ;
- La simulation des droits au chômage dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

En 2024, la tarification de la mission a été fixée de la manière suivante. Ces montants sont susceptibles d'être revalorisés annuellement conformément à la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle ; le tarif appliqué étant celui en vigueur lors de la signature de la lettre de commande par la collectivité :

<u>Tarifs 2024</u>		
<i>Instruction et simulation du droit initial à indemnisation</i>	:	166,00 €
<i>Suivi mensuel des droits aux allocations</i>	:	8,50 €
<i>Etude du droit en cas de reprise ou réadmission</i>	:	94,50 €
<i>Etude du cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites</i>	:	41,00 €
<i>Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC</i>	:	22,00 €
<i>Etude juridique (analyse de situations complexes)</i>	:	166,00 €
<i>Simulation des droits suite à rupture conventionnelle</i>	:	84,00 €

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui dispose que les Centres de gestion peuvent notamment assurer des missions de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **CONVENTIONNER** avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, en matière de calcul des Allocations de Retour à l'Emploi des agents publics ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à cette décision et à prévoir aux différents budgets les dépenses afférentes.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, en matière de calcul des Allocations de Retour à l'Emploi des agents publics ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à cette décision et à prévoir aux différents budgets les dépenses afférentes.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	104
Abstention	2
Suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52
<b>Pour</b>	<b>100</b>
Contre	2

#### POINT N° CCSDCC24085

#### RESSOURCES HUMAINES

**Objet :** Contrat groupe d'assurances risques statutaires de la Communauté de Communes du Saulnois – Période 2025-2028 - Adhésion

*Par délibération n° CCSDCC19069 du 28/10/2019, l'Assemblée Communautaire chargeait le Centre de Gestion de la Moselle de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes du Saulnois, un contrat groupe d'assurance risques statutaires, pour la période 2021-2024 ;*

*A l'issue, par délibération n° CCSDCC20093 du 30/09/2020, l'Assemblée Communautaire :*

- ✓ *Prenait acte des résultats de la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire de la CCS, tels que proposés par le CDG57 ;*



- ✓ *Souscrivait un contrat d'assurance contre les risques statutaires des agents de la CCS, pour la période 2021-2024, suivant :*

Compagnie d'assurance retenue :	CNP Assurances
Courtier gestionnaire :	SOFAXIS
Régime de contrat :	Capitalisation
Durée du contrat :	4 ans (du 1 <sup>er</sup> /01/2021 au 31/12/2024) – Possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 6 mois à l'échéance du 1 <sup>er</sup> janvier

- ✓ *Approuvait la convention d'adhésion au service facultatif proposé par le CDG 57 concernant la gestion administrative du contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024, pour un montant de 0,14 % s'appliquant annuellement à la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).*

*Et, par délibération n°CCSDCC21058 du 22/09/2021, l'Assemblée Communautaire approuvait la conclusion d'un avenant n°1 au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires, pour la période 2021-2024, permettant de couvrir le risque décès dans son intégralité, à compter de l'accord de principe, en contrepartie d'une majoration de 0,15 % ;*

Considérant le terme du contrat d'assurance « risques statutaires » au 31/12/2024 ;

*Par délibération n°CCSDCC23093 du 20 décembre 2023, l'Assemblée Communautaire :*

- *Chargeait le Centre de Gestion de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

*Ces contrats devant couvrir tout ou partie les risques suivants :*

<i>Agents</i>	<i>Risques couverts</i>
<i>Agents affiliés à la CNRACL</i>	<i>Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.</i>
<i>Agents affiliés IRCANTEC</i>	<i>Congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.</i>

*Ces conventions devant avoir les caractéristiques suivantes :*

- ✓ *Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*
- ✓ *Régime du contrat : capitalisation.*

La procédure étant arrivée à son terme, par courrier en date du 13 juin 2024, le CDG57 fait part des résultats suivants :

Compagnie d'assurance retenue :	GROUPAMA
Courtier gestionnaire :	SIACI SAINT HONORE
Régime de contrat :	Capitalisation
Durée du contrat :	4 ans (du 1 <sup>er</sup> /01/2025 au 31/12/2028) – Possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 6 mois à l'échéance du 1 <sup>er</sup> janvier

Résumé du contenu du contrat :

- Contrat géré en capitalisation, les arrêts survenus pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme ;
- Revalorisation des indemnités journalières pendant la durée du contrat ;
- Revalorisation des indemnités journalières après la résiliation ou le terme du contrat ;
- Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat) ;
- Versement des indemnités journalières jusqu'à la retraite ;
- Indemnisation des frais médicaux à titre viager ;
- Respect de la décision de l'autorité territoriale ;
- Prise d'effet immédiate des garanties ;
- Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité ;
- Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat ;

Etant précisé que, l'assureur a également proposé un maintien du taux de 2 ans, tout en gardant, comme les collectivités et le CDG, une faculté de résiliation annuelle dans le respect d'un préavis de 6 mois.

Les taux ont été établis lors de la consultation à partir des données statistiques d'absentéisme de la CCS. Ils sont individualisés.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, qui dispose que les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **SOUSCRIRE** audit contrat et de choisir les garanties et les franchises selon les propositions suivantes, pour une adhésion au 1er janvier 2025 (pour qu'il n'y ait pas d'interruption entre les différents contrats d'assurance) :

**Assureur : GROUPAMA**

**Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE**

**Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2025).**

**Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

**Pour les agents affiliés à la CNRACL :**

Agents affiliés CNRACL – garantie optionnelle – choix des garanties et franchises			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues à compléter par la collectivité OUI/NON
Décès	Sans franchise	0,23	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0,99	<input checked="" type="checkbox"/>
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	0,80	
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	0,69	
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	0,64	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0,54	
	Franchise (IJ) 90 jours consécutifs	0,48	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	2,54	<input checked="" type="checkbox"/>
	Franchise 30 jours consécutifs	2,41	
	Franchise 60 jours consécutifs	2,31	
	Franchise 90 jours consécutifs	2,18	
	Franchise 180 jours consécutifs	1,83	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,84	<input checked="" type="checkbox"/>
	Franchise 30 jours consécutifs	0,65	
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique <u>sans</u> arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	2,15	<input checked="" type="checkbox"/>
	Franchise 15 jours consécutifs	1,95	
	Franchise 20 jours consécutifs	1,89	
	Franchise 30 jours consécutifs	1,59	

\* L'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie de longue durée.

**Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux	Option retenue OUI/NON
Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel pour raison thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,76	OUI
Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel pour raison thérapeutique	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,53	

\* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

- **PRENDRE ACTE** qu'aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité ;
- **DECIDER** de l'autoriser ou son Vice-Président délégué à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **DECIDER** de l'autoriser ou son Vice-Président délégué à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- **PREVOIR** les crédits nécessaires aux différents budgets pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **APPROUVE** la souscription dudit contrat et le choix des garanties et des franchises selon les propositions suivantes, pour une adhésion au 1er janvier 2025 (pour qu'il n'y ait pas d'interruption entre les différents contrats d'assurance) :

Assureur : GROUPAMA

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Pour les agents affiliés à la CNRACL :**

Agents affiliés CNRACL – garantie optionnelle – choix des garanties et franchises			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues à compléter par la collectivité OUI/NON
Décès	Sans franchise	0,23	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0,99	<input checked="" type="checkbox"/>
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	0,80	
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	0,69	
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	0,64	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0,54	
	Franchise (IJ) 90 jours consécutifs	0,48	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	2,54	<input checked="" type="checkbox"/>
	Franchise 30 jours consécutifs	2,41	
	Franchise 60 jours consécutifs	2,31	
	Franchise 90 jours consécutifs	2,18	
	Franchise 180 jours consécutifs	1,83	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,84	<input checked="" type="checkbox"/>
	Franchise 30 jours consécutifs	0,65	
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique <u>sans</u> arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	2,15	<input checked="" type="checkbox"/>
	Franchise 15 jours consécutifs	1,95	
	Franchise 20 jours consécutifs	1,89	
	Franchise 30 jours consécutifs	1,59	

\* L'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie de longue durée.

**Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux	Option retenue OUI/NON
Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel pour raison thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,76	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel pour raison thérapeutique	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,53	

\* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

- **PREND ACTE** qu'aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité ;
- **DECIDE** d'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **DECIDE** d'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- **PREVOIR** les crédits nécessaires aux différents budgets pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à cette décision et à prévoir aux différents budgets les dépenses afférentes.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	106
Abstention	0
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>106</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24086**  
**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

VU l'avis des membres du Comité Social Territorial qui seront réunis le 26 novembre 2024 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, conformément au tableau ci-dessous.

Tableau des effectifs tous services confondus

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	0	0	0	0	0	0
A	Attaché Principal	2	0	1	1	2	2
A	<b>Attaché</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
A	Ingénieur	2	0	1	1	2	2
A	Puéricultrice hors classe	2	0	2	0	2	2
A	Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0
A	Infirmière de soins généraux hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	2	0	2	0	2	1
B	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 2ème classe	2	0	0	2	2	2
A	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1	0	1	0	1	1
A	<b>Educateur de Jeunes Enfants</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5,8</b>	<b>2</b>
A	Educateur de Jeunes Enfants - CDI	1	0	0	1	1	1
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	3	0	3	0	3	3
B	Rédacteur	2	0	0	2	2	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	0	6	0	6	6
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	2	1	3	0	2,5	2
C	Adjoint administratif	3	0	2	1	3	2
B	Auxiliaire de puériculture principale de classe supérieure	4	0	4	0	4	4
B	<b>Auxiliaire de puériculture Ppal de classe normale</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>11</b>
C	Agent social principal de 1ère classe	6	0	6	0	6	5
C	Agent social principal de 2me classe	2	0	2	0	2	2
C	<b>Agent social</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	2	0	2	0	2	2
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	8	1	8	1	9	8
C	<b>Agent de maîtrise</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
C	Adjoint technique	14	3	12	5	17	16
A	<b>VTA</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Hors filière	<b>Contrats aidés</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3,6</b>	<b>1</b>
	Apprentissage BTS Communication	1	0	0	1	1	1
	Apprentissages EJE	2	0	0	2	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>101</b>	<b>10</b>	<b>72</b>	<b>39</b>	<b>108,9</b>	<b>93</b>
<b>TOTAL</b>		<b>111</b>		<b>65%</b>	<b>35%</b>	<b>ETP</b>	<b>POSTES POURVUS</b>

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, conformément au tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	105
Abstention	0
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>105</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24087**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** Mise en œuvre du télétravail au sein de la CCS – Modification du règlement et approbation du règlement modifié

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Cette forme d'organisation du travail, qui repose sur le volontariat et la confiance, répond à plusieurs finalités :

- ✓ l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle ;
- ✓ la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie et la responsabilisation ;
- ✓ la protection de l'environnement par la limitation des déplacements, avec la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

C'est pourquoi, par délibération n°CCSDCC21082 du 27 octobre 2021, l'Assemblée Communautaire approuvait la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Saulnois.

Si la crise sanitaire, amorcée dès la fin janvier 2020, a fortement perturbé la mise en place de cet outil au sein de la Communauté de Commune du Saulnois, les années 2023 et 2024 ont permis d'expertiser celui-ci dans un fonctionnement non dégradé et d'en tirer les conséquences.

Conformément à l'avis des membres du Comité Social Territorial qui seront réunis le 26 novembre 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 ;

*VU la délibération n° CCSDCC21082 du 27 octobre 2021, pour la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Saulnois et approbation du règlement correspondant ;*

*VU la délibération n° CCSDCC24024 du 15 avril 2024, portant modification et approbation du règlement du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Saulnois ;*

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** le règlement modifié concernant le télétravail au sein de la Communauté de Communes du Saulnois joint en annexe ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **APPROUVE** le règlement modifié concernant le télétravail au sein de la Communauté de Communes du Saulnois joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	106
Abstention	2
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>104</b>
Contre	2

**POINT N° CCSDCC24088**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Souscription des contrats d'assurances de la Communauté de Communes du Saulnois – Attribution des lots**

Considérant le terme des contrats d'assurances de la Communauté de Communes du Saulnois, au 31/12/2024 ;

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, relative à la passation d'un marché public d'assurances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, confiée au cabinet RISK PARTENAIRES ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique, relative au à la souscription des contrats d'assurances de la CCS, selon les conditions suivantes :

- Allotissement :
  - Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
  - Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
  - Lot n°3 : Assurance Protection juridique
  - Lot n°4 : Assurance Automobile
  - Lot n°5 : Assurance Dommages aux biens
  - Lot n°6 : Assurance Cyber-risques
- Durée de marché : 4 ans
- Date d'effet : 01/01/2025
- Fin de marché : 31/12/2028

Considérant la publicité effectuée selon le détail ci-après :

Support de publication	Date d'envoi	Date de publication
Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics / Journal Officiel de l'Union Européenne	20/09/2024	22/09/2024
Profil acheteur (webmarche.adullact.org)	22/09/2024	22/09/2024

Considérant l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 novembre 2024 quant à l'attribution du marché précité ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2024, relative à l'attribution du marché public relatif à la souscription des contrats d'assurances de la Communauté de Communes du Saulnois, telle que détaillée ci-dessous :

Lot n°	Intitulé du lot	Titulaire	Formule garantie	Cotisation annuelle en € HT
1	Assurance responsabilité civile		INFRUCTUEUX	
2	Assurance protection fonctionnelle	SMACL	Sans franchise ni seuil d'intervention	605,00 €
3	Assurance protection juridique		SANS SUITE	
4	Assurance automobile		INFRUCTUEUX	
5	Assurance dommages aux biens		INFRUCTUEUX	
6	Assurance cyber-risques	GENERALI	Dommages : sans franchise RC : 3000 €	2.449,62 €

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **PREND ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2024, relative à l'attribution du marché public relatif à la souscription des contrats d'assurances de la Communauté de Communes du Saulnois, telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	107
Abstention	0
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>106</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC24089**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** **Marché public de prestation de service ayant pour objet la gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries : attribution de lots**

*VU la délibération n°CCSDCC21091 du 25/11/2021, par laquelle l'Assemblée prenait acte de la décision de la CAO réunie le 03/11/2021 au cours de laquelle ses membres ont attribué les lots inhérents au marché public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries au sein du territoire du Saulnois, comme suit :*

ATTRIBUTION DES LOTS : Gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois									
Lot	Intitulé	Durée	Montant estimé sur la durée totale du marché attribué au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (€ HT)	Montant prestation 2021 (Titulaire sortant) (€ HT)	Montant estimé prestation 2022 (nouveau titulaire) (€ HT)	% augmentation ou diminution entre 2021 et 2022 (€ HT)		Titulaire sortant au 31 décembre 2021 (€ HT)	Titulaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 (€ HT)
1	Traitement des ordures ménagères résiduelles	1 an + 2 fois 1 an	2 212 005,00 €	434 589,00 €	692 385,00 €	257 796,00 €	59 %	SUEZ RV Nord Est 101, rue des Généroux Altmayer 57500 SAINT AVOLD	SUEZ RV Nord Est 101, rue des Généroux Altmayer 57500 SAINT AVOLD
2	Transit des recyclables secs hors verre	1 an + 2 fois 1 an	220 500,00 €	77 112,00 €	73 500,00 €	- 3 612,00 €	-5%	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amelécourt	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amelécourt
3	Traitement des recyclables secs hors verre	3 ans + 3 fois 1 an	2 358 880,00 €	371 154,00 €	392 036,67 €	20 882,67 €	6%	PAPREC Rue des Trappiers 54157 DIEULOUARD	HAGANIS Avenue de Blida 57 000 METZ
4	Collecte et traitement du verre	3 ans + 3 fois 1 an	379 800,00 €	66 671,00 €	62 700,00 €	- 3 971,00 €	-6%	MINERIS 1 route de Gironcourt 88 170 ST MENGE	MINERIS 1 route de Gironcourt 88 170 ST MENGE
5	Gestion du tout-venant issus des déchèteries	1 an + 2 fois 1 an	1 471 150,00 €	303 346,64 €	474 283,33 €	170 936,69 €	56%	NICOLLIN 267 rue Frenclous 54710 LUDRES	TTM Environnement 297, chemin de l'Ecluse 54670 CUSTINES (Sous-traitant : NICOLLIN)
6	Gestion des gravats issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	181 280,00 €	31 184,61 €	30 213,33 €	-971,28 €	-3%	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amelécourt	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amelécourt
7	Gestion des ferrailles et batteries issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	- 192 000,00 €	- 26 000,00 €	- 32 000,00 €	-6 000,00 €	- 23%	Lorraine Fors et Métaux Route d'Altwiller 57 730 VALMONT	Lorraine Fors et Métaux Route d'Altwiller 57 730 VALMONT
8	Gestion du bois issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	444 480,00 €	74 459,28,00 €	74 080,00 €	-379,28 €	-1%	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amelécourt (Sous-traitant : EGGER)	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amelécourt (Sous-traitant : EGGER)
9	Gestion du carton issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	33 925, 00 €	14 529,20 €	5 654,17€	-8 875,03 €	- 61%	PAPREC Rue des Trappiers 54157 DIEULOUARD	TTM Environnement 297, chemin de l'Ecluse 54670 CUSTINES
10	Gestion des déchets vorts issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	389 520, 00 €	64 543,92 €	64 920,00 €	376,08 €	1%	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amelécourt (Sous-traitant : SEDE)	Transport Robinet 2 rue du moulin 57170 Amelécourt (Sous-traitant : SEDE)
11	Gestion du plâtre issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	242 286, 00 €	-	40 381,00 €	40 381,00 €		-	TTM Environnement 297, chemin de l'Ecluse 54670 CUSTINES
12	Gestion des huisseries issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	116 402, 00 €	-	19 400,33 €	19 400,33 €		-	TTM Environnement 297, chemin de l'Ecluse 54670 CUSTINES
13	Gestion des déchets dangereux des ménages issus des déchèteries	3 ans + 3 fois 1 an	373 654, 00 €	59 041,92 €	62 275,67 €	3 233,75 €	5%	CEDILOR Rue Bois Coulange – Malancourt la Montagne 57 360 AMNEVILLE LES THERMES	CEDILOR Rue Bois Coulange – Malancourt la Montagne 57 360 AMNEVILLE LES THERMES
<b>TOTAL</b>			<b>8 231 882 €</b>	<b>1 470 631,57 €</b>	<b>1 959 829,50 €</b>	<b>489 197,92 €</b>	<b>33 %</b>		

VU l'arrivée à échéance au 31 décembre 2024, des lots suivants :

Lot n°1 : Traitement des Ordures ménagères résiduelles / Titulaire : SUEZ RV NORD EST / Durée : 1 an + 2 fois 1 an
Lot n°2 : Transit et transport des recyclables secs (hors verre) / Titulaire : Transport Robinet / Durée : 1 an +2 fois 1 an
Lot 5 : Tout-venant des déchèteries : Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Traitement du tout-venant / Titulaire : TTM / NICOLLIN / Durée : 1 an +2 fois 1 an

VU la non reconduction du lot :

Lot n°3 : Tri des recyclables secs (hors verre) / Titulaire : HAGANIS / Durée : 3 ans + 3 fois 1 an
---

Considérant la décision du Président n°EJDEC202405 du 18/06/2024, attribuant la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement de plusieurs lots relatifs au traitement et au transport des déchets ménagers et assimilés au bureau d'étude au cabinet ANETAME INGENIERIE (67200 STRASBOURG) ;

Considérant la publicité réalisée au sein du BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Saulnois « webmarché », le 30/09/2024, relative au marché public de prestations de services ayant pour objet la gestion des déchets ménagers sur le territoire, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2113-10 et L.2113-11 du Code de la Commande Publique, selon les conditions suivantes :

- Allotissement :

Lots	Description
Lot 1	Traitement des ordures ménagères résiduelles
Lot 2	Transit et transport des recyclables secs (hors verre)
Lot 3	Tri des recyclables secs (hors verre)
Lot 4	Tout-venant des déchèteries : Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Traitement du tout-venant

- Durée de marché : 3 ans, renouvelable deux fois un an
- Date d'effet : 01/01/2025
- Fin de marché : 31/12/2027 (avec possibilité de reconduction deux fois un an)

Considérant l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 novembre 2024, quant à l'attribution du marché public précité ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **PRENDRE ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2024, relative à l'attribution du marché public précité, de prestations de services ayant pour objet la gestion des déchets ménagers sur le territoire ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **PREND ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2024, relative à l'attribution du marché public précité, de prestations de services ayant pour objet la gestion des déchets ménagers sur le territoire ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	105
Abstention	1
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>104</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24090**

**DECEHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

**Objet :** **Déchèteries communautaires : autorisation d'accès aux usagers de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) à la déchèterie d'ALBESTROFF ; autorisation d'accès aux usagers de la Communauté de Communes du Saulnois à la déchèterie de MORHANGE – Année 2025**

*VU la délibération n°CCSDCC22095 du 23/11/2022, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la Convention entre la CCS et la CASAS pour l'année 2023 ;*

*VU la délibération n°CCSDCC23077 du 29/11/2023, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la Convention entre la CCS et la CASAS pour l'année 2024 ;*

Considérant les préconisations formulées par le Chambre Régionale des Comptes dans son rapport en date du 04 février 2022, la Communauté de Communes du Saulnois et la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie ont débuté un projet expérimental au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour un an, afin de faciliter l'accès des administrés des communes limitrophes à leurs déchèteries communautaires respectives.

Les communes concernées ont été déterminées selon les critères de temps de transport et de distance par rapport aux déchèteries, elles sont 16 du territoire du Saulnois à pouvoir accéder à la déchèterie de Morhange et elles sont 6 du territoire de la CASAS à pouvoir accéder à la déchèterie d'Albestroff, pour un nombre équivalent d'usagers.

L'analyse du tonnage et de la fréquentation de la déchèterie d'Albestroff permet de mettre en évidence une hausse de la fréquentation depuis 2022 (+ 1 000 passages) mais une hausse modérée du tonnage collecté (atterrissage estimé à +250 tonnes à fin 2024).

Il est donc proposé de renouveler ce partenariat pour l'année 2025.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 06 novembre 2024 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **L'AUTORISER à maintenir ce dispositif d'autorisation mutuel d'accès aux déchèteries communautaires, pour l'année 2025 ;**
- **APPROUVER la convention entre la CCS et la CASAS, pour l'année 2025, suivant l'annexe ci-jointe ;**
- **L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document ou convention utile à cette mise en œuvre.**

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à maintenir ce dispositif d'autorisation mutuel d'accès aux déchèteries communautaires, pour l'année 2025 ;
- **APPROUVE** la convention entre la CCS et la CASAS, pour l'année 2025, suivant l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document ou convention utile à cette mise en œuvre.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	104
Abstention	0
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>104</b>
Contre	0

#### POINT N° CCSDCC24091

#### DECEHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

**Objet :** Collecte des encombrants au sein du Territoire du Saulnois – Convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS – Année 2025

*VU la délibération n°CCSBUR21061 du 27/10/2021, par laquelle l'Assemblée approuvait la convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de Dieuze pour l'année 2022 ;*

VU la délibération n°CCSDCC22066 du 29/06/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait l'avenant 1 à la convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de Dieuze pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°CCSBUR22087 du 20/12/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait la convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de Dieuze pour l'année 2023 ;

VU la délibération n°CCSDCC23078 du 29/11/2023, par laquelle l'assemblée approuvait la Convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de Dieuze pour l'année 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que la présente convention a pour but de définir les conditions et les modalités de collecte des objets encombrants des habitants des 128 communes adhérentes de la CCS, qui n'entrent pas dans les circuits de collecte des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables secs en porte à porte. Elle définit également les modalités d'accès du personnel de l'ASSAJUCO-EMMAUS aux déchèteries du territoire, dans l'exercice de leurs missions.

**Considérant l'avis favorable de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 06 novembre 2024 ;**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de Dieuze, pour l'année 2025, suivant l'annexe ci-jointe ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Après délibération, l'Assemblée Communautaire :**

- **APPROUVE** la création entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de DIEUZE, pour l'année 2025, suivant l'annexe ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	105
Abstention	0
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
<b>Pour</b>	<b>105</b>
Contre	0

Procès-verbal validé le 04 décembre 2024.

Le Président  
Jérôme END

Le secrétaire de séance  
Loïc KLOPP





